

TOWN OF DALHOUSIE	TOWN OF DALHOUSIE
BY-LAW NO. 802-05	ARRÊTÉ N° 802-05
UNSIGHTLY PREMISES BY-LAW TOWN OF DALHOUSIE	ARRÊTÉ DE LA TOWN OF DALHOUSIE CONCERNANT LES LIEUX INESTHÉTIQUES
BE IT ENACTED BY THE TOWN COUNCIL OF THE TOWN OF DALHOUSIE AS FOLLOWS:	LE CONSEIL MUNICIPAL DE DALHOUSIE ÉDICTE :
INTERPRETATION	DÉFINITIONS
1. In this By-Law:	1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté.
<p>'Administrator' means the Administrator of the Town of Dalhousie;</p> <p>'highway' includes road, lane, street, or other public thoroughfare;</p> <p>'inspector' means an inspector appointed under section 9;</p> <p>'premises' means lands within one hundred fifty meters of the right-of-way, on either side, of a highway;</p> <p>'salvage yard' means a building, warehouse, yard or other premises in which salvage is stored or kept pending resale or delivery to another person;</p> <p>'salvage' includes second-hand, used, discarded or surplus metals, bottles or goods, unserviceable, discarded or junked motor vehicles, bodies, engines or other component parts of a motor vehicle, and articles of every description;</p> <p>'Town' means the Town of Dalhousie.</p>	<p>« administrateur » Administrateur municipal de Dalhousie.</p> <p>« route » S'entend notamment d'un chemin, d'une allée, d'une rue ou de toute autre voie publique.</p> <p>« inspecteur » Inspecteur nommé en vertu de l'article 9.</p> <p>« lieux » Terrains situés à moins de cent cinquante mètres de chaque côté de l'emprise d'une route.</p> <p>« dépôt d'objets de récupération » Bâtiment, entrepôt, cour ou autres lieux ou locaux où sont entreposés ou conservés des objets de récupération destinés à être revendus ou livrés à une autre personne</p> <p>« objets de récupération » Métaux, bouteilles ou objets d'occasion, usagés, abandonnés ou de surplus, véhicules à moteur hors d'usage, abandonnés ou mis au rebut ou carcasses, moteurs et autres éléments d'un véhicule à moteur, et articles de tous genres.</p> <p>« municipalité » La Town of Dalhousie.</p>
ADMINISTRATION	APPLICATION
1.1 (1) The Administrator shall administer this By-Law.	1.1 (1) L'administrateur est chargé de l'application du présent arrêté.
(2) The Administrator may designate any person to act on his behalf.	(2) L'administrateur peut désigner une personne pour le remplacer.

APPLICATION	CHAMP D'APPLICATION
2. Notwithstanding any other By-Law, this By-Law applies to the whole of the Town.	2. Nonobstant tout autre arrêté, le présent arrêté s'applique à l'ensemble de la municipalité.
DUTY OF OWNER OR OCCUPIER	OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT
3. (1) No person shall permit premises owned or occupied by him to be unsightly by permitting to remain, on any part of such premises, any ashes, junk, rubbish, refuse, residue of production or construction, bodies or parts of automobiles or other vehicles or machinery or a tumbledown building.	3. (1) Nul ne doit tolérer que soient inesthétiques des lieux qu'il possède ou qu'il occupe en permettant la présence en un endroit quelconque de ces lieux, de cendres, de ferraille, de débris ou de déchets, résidus de fabrication ou de construction, des carcasses ou pièces détachées d'automobiles, d'autres véhicules ou de toute autre machine, ou un bâtiment délabré.
(2) No person shall permit a building or structure owned or occupied by him to become a hazard to the safety of the public by reason or dilapidation or unsoundness of structural strength.	(2) Nul ne doit tolérer qu'un bâtiment ou une construction qu'il possède ou occupe deviennent dangereux pour la sécurité du public du fait de leur délabrement ou de leur manque de solidité.
NOTICE TO OWNER OR OCCUPIER	AVIS AU PROPRIÉTAIRE OU A L'OCCUPANT
4. (1) Where the Administrator is satisfied that a condition mentioned in section 3 exists, the Administrator may so notify the owner or occupier of the premises, building or structure.	4. (1) Lorsque l'administrateur est convaincu de l'existence d'une situation mentionnée à l'article 3, il peut en aviser le propriétaire ou l'occupant des lieux, du bâtiment ou de la construction.
(2) A violation of the provisions of this By-Law as provided for in subsection (1) is a continuing offence and a separate information may be laid for each day such offence continues and the penalty provided for shall be imposed for each conviction resulting from the laying of each information.	(2) Une infraction aux dispositions du présent arrêté prévue au paragraphe (1) constitue une infraction continue et une dénonciation distincte peut être déposée pour chaque jour que dure l'infraction, et la peine prévue doit être imposée pour chaque déclaration de culpabilité résultant de chaque dénonciation.
(3) The conviction of a person under this section does not operate as a bar to further prosecution for the continued neglect or failure on his part to comply with the provisions of the By-Law.	(3) La déclaration de culpabilité d'une personne en application du présent article n'exclut pas les poursuites ultérieures si cette personne continue de négliger ou d'omettre de se conformer aux dispositions du présent arrêté.
7. Where a notice has been given under section 4 and the owner or occupier does not comply with the notice within the time allowed, the Administrator may, rather than commencing	7. Lorsqu'un avis a été notifié en application de l'article 4 et que le propriétaire ou l'occupant ne se conforme pas à cet avis dans le délai imparti, l'administrateur peut, au lieu

	proceedings in respect of the violation or in addition to doing so,		d'intenter des poursuites relatives à l'infraction ou en plus d'intenter des poursuites relatives à l'infraction :
	(a) where the notice arises out of a condition existing contrary to subsection 3(1), cause the premises of that owner or occupier to be cleaned up, or	a)	si l'avis a pour origine une situation contraire au paragraphe 3(1), faire nettoyer les lieux de ce propriétaire ou de cet occupant;
	(b) where the notice arises out of a condition existing contrary to subsection 3(2), cause the building or structure of that owner or occupier to be demolished,	b)	si l'avis a pour origine une situation contraire au paragraphe 3(2), faire démolir le bâtiment ou la construction de ce propriétaire ou de cet occupant;
	and the cost of carrying out such work is chargeable to the owner or occupier and becomes a debt due the Town.		les frais relatifs à l'exécution de ces travaux sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant et deviennent une créance de la municipalité.
7.1	(1) Where the cost of carrying out work becomes a debt due the Town under section 7, the Administrator may issue a certificate stating the amount of the debt due and the name of the owner or occupier from whom the debt is due.	7.1	(1) Lorsque les frais relatifs à l'exécution de travaux deviennent une créance de la municipalité en vertu de l'article 7, l'administrateur peut délivrer un certificat indiquant le montant de la créance et le nom du propriétaire ou de l'occupant responsable de la créance.
	(2) A certificate issued under subsection (1) may be filed in The Court of Queen's Bench of New Brunswick and a certificate so filed shall be entered and recorded in the Court and when so entered and recorded may be enforced as a judgment obtained in the Court by the Town against the person named in the certificate for a debt of the amount specified in the certificate.	(2)	Le certificat délivré en vertu du paragraphe (1) peut être déposé à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick où il doit être inscrit et enregistré, et il peut alors être exécuté comme un jugement obtenu de la Cour par la municipalité contre la personne dont le nom est inscrit dans le certificat, pour une dette dont le montant y est précisé.
	(3) All reasonable costs and charges attendant upon the filing, entering and recording of a certificate under subsection (2) may be recovered as if the amount had been included in the certificate.	(3)	Tous les frais et dépenses raisonnables relatifs au dépôt, à l'inscription et à l'enregistrement d'un certificat en vertu du paragraphe (2) peuvent être recouvrés comme si le montant avait été inclus dans le certificat.
7.2	(1) The cost of carrying out work under section 7 and all reasonable costs and charges attendant upon the filing, entering and recording of a certificate under section 7.1 shall, notwithstanding subsection 72(2) of the Worker's Compensation Act and until paid, form a lien upon the real property in respect of which the work is carried out in priority to every	7.2	(1) Les frais relatifs à l'exécution des travaux en vertu de l'article 7 et tous les frais et dépenses raisonnables relatifs au dépôt, à l'inscription et à l'enregistrement d'un certificat en vertu de l'article 7.1 constituent, jusqu'à leur paiement, malgré le paragraphe 72(2) de la Loi sur les accidents du travail, un privilège grevant le bien réel sur lequel les travaux sont

claim, privilege, lien or other encumbrance, whenever created, subject only to taxes levied under the Real Property Tax Act.	effectués, en priorité sur toute réclamation, droit, privilège ou autre charge, quelle que soit l'époque de leur création, sous la seule réserve des impôts levés en vertu de la <i>Loi sur l'impôt foncier</i> .
(2) The lien in subsection (1)	(2) Le privilège visé au paragraphe (1) :
(a) attaches when the work under section 7 is begun and does not require registration or filing or any document or the giving or notice to any person to create or preserve it, and	a) s'applique lorsque les travaux visés à l'article 7 ont débuté et sans qu'il soit nécessaire, pour le créer ou le conserver, d'enregistrer ou de déposer un document quelconque ou d'aviser qui que ce soit;
(b) follows the real property to which it attaches into whoever hands the real property comes.	b) suit le bien réel qu'il grève en quelque mains que ce bien réel se trouve.
(3) Any mortgagee, judgment creditor or other person having any claim, privilege, lien or other encumbrance upon or against the real property to which is attached a lien under subsection (1)	(3) Tout créancier hypothécaire ou créancier sur jugement ou tout autre titulaire d'une réclamation, d'un droit, d'un privilège ou de toute autre charge sur le bien réel grevé d'un privilège en vertu du paragraphe (1) :
(a) may pay the amount of such lien,	a) peut acquitter le montant du privilège;
(b) may add such amount to the person's mortgage, judgment or other security, and	b) peut ajouter ce montant au montant de son hypothèque, jugement ou autre sûreté;
(c) has the same rights and remedies for such amount as are contained in the person's security.	c) a, à l'égard de ce montant, les mêmes droits et recours que ceux que comporte sa sûreté.
8. The Administrator shall not proceed to act under paragraph 7(b) unless he has a report from an architect, an engineer, a building inspector or the Fire Marshal that a building or structure is dilapidated or structurally unsound and such report is prima facie evidence that such building is dilapidated or structurally unsound.	8. L'administrateur ne peut prendre les mesures prévues à l'alinéa 7b) sans avoir eu un rapport émanant d'un architecte, d'un ingénieur, d'un inspecteur des constructions ou du prévôt des incendies établissant qu'un bâtiment ou une construction est délabré ou manque de solidité, et ce rapport constitue une preuve <i>prima facie</i> du délabrement ou du manque de solidité de ce bâtiment.

SALVAGE YARDS		DÉPÔTS D'OBJETS DE RÉCUPÉRATION	
8.1	Notwithstanding section 3, no salvage yard shall be established, maintained, operated or located	8.1	Nonobstant l'article 3, il ne doit être établi, gardé ou exploité aucun dépôt d'objets de récupération :
(a)	within three hundred meters of any public park, public playground, public bathing beach, school, hospital facility, church or cemetery,	a)	à moins de trois cents mètres d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'une plage publics, d'une école, d'un établissement hospitalier, d'une église ou d'un cimetière;
(b)	within thirty meters of any highway, or	b)	à moins de trente mètres d'une route;
(c)	within sight distance of any highway, unless such yard is entirely screened to ordinary view of those passing upon the highway by	c)	visible d'une route, sauf si ce dépôt est complètement soustrait à la vue des personnes qui empruntent la route au moyen :
(i)	natural objects, or	(i)	soit d'objets naturels,
(ii)	a fence at least two meters high, constructed and maintained to a standard acceptable by the Town.	(ii)	soit d'une clôture d'au moins deux mètres de hauteur construite et entretenue suivant des normes acceptables par la municipalité.
8.2	(1) Where the owner or occupier of a salvage yard violates section 8.1, the Town may	8.2	(1) Lorsque le propriétaire ou l'occupant d'un dépôt d'objets de récupération enfreint les dispositions du sous-article 8.1, la municipalité peut :
(a)	give notice that the violation must cease within a period stated in the notice, not to exceed thirty days, and	a)	lui signifier un avis de mettre fin à l'infraction dans le délai, d'au plus trente jours, indiqué dans l'avis;
(b)	where the violation does not cease within the period prescribed in the notice commence proceedings for a violation of the By-Law.	b)	s'il n'est pas mis fin à l'infraction dans le délai indiqué dans l'avis, tenter des poursuites pour infraction au présent arrêté.
(2)	A notice under paragraph (1)(a) shall	(2)	L'avis prévu à l'alinéa (1)a) :
(a)	be in writing,	a)	est fait par écrit;
(b)	be signed by the Administrator,	b)	est signé par l'administrateur;
(c)	state the nature of the violation,	c)	précise la nature de l'infraction;
(d)	state the date before which the violation must cease, and	d)	indique la date avant laquelle il doit être mis fin à l'infraction;

e)	be served either by personal delivery thereof to the person to be so notified, or by the deposit in the mail of such notice, registered in an envelope with postage prepaid, addressed to such owner or occupier.	e)	est signifié à son destinataire soit à personne, soit par courrier recommandé dans une enveloppe affranchie portant l'adresse du propriétaire ou de l'occupant.
(3)	The giving of notice by mail as provided for in subsection (2) is deemed to be complete upon the expiration of four days after the deposit of such notice in the mail.	(3)	La signification de l'avis par la poste dans les conditions prévues au paragraphe (2) est réputée avoir été faite quatre jours après sa mise à la poste.
(4)	Proof of the giving of such notice in either manner provided for in subsection (2) may be made by certificate or an affidavit purporting to be signed by an officer or an employee of the Town naming the person to whom the notice was given and specifying the time, place and manner of the giving thereof.	(4)	La preuve de la signification d'un avis par l'un des modes prévus au paragraphe (2) peut se faire au moyen d'un certificat ou d'un affidavit présenté comme étant signé par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité et indiquant le nom du destinataire de l'avis ainsi que la date, l'heure, le lieu et le mode de signification.
(5)	A document that purports to be a certificate of an officer or employee of the Town that the notice was given in the manner provided in subsection (2)	(5)	Le document présenté comme étant le certificat d'un fonctionnaire ou d'un employé de la municipalité et attestant que l'avis a été signifié de la façon prévue au paragraphe (2) :
(a)	shall be admissible in evidence without proof of the signature, and	a)	est admissible en preuve sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de la signature;
(b)	shall be conclusive proof that the person named in the certificate received notice of the matters referred to in the certificate.	b)	constitue une preuve concluante que la personne désignée dans le certificat a reçu signification des faits qui y sont mentionnés.
(6)	In any prosecution for an offence under this By-Law when proof of the giving of notice is made as provided under subsection (4), the burden of proving that he is not the person named or referred to in the certificate or affidavit shall be upon the person charged.	(6)	Dans toute poursuite pour une infraction au présent arrêté, il incombe à l'accusé, lorsque la preuve de la signification de l'avis se fait conformément au paragraphe (4), de prouver qu'il n'est pas la personne nommée ou visée dans le certificat ou l'affidavit.
(7)	A notice given under the provisions of this By-Law and purporting to be signed by the Administrator shall	(7)	L'avis signifié en application du présent arrêté et présenté comme étant signé par l'administrateur :

	(a) be received in evidence by any court in the Province without proof of the signature thereon, and		a) est admis en preuve devant tout tribunal de la province sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de la signature qui y est apposée;
	(b) be prima facie evidence of the facts stated therein.		b) constitue une preuve <i>prima facie</i> des faits qui y sont énoncés.
8.3	(1) Any owner or occupier of a salvage yard who fails to comply with the terms of a notice pursuant to paragraph 8.2(1) (a) commits an offence punishable under Part II of the Provincial Offences Procedure Act as a category E offence.	8.3	(1) Tout propriétaire ou occupant d'un dépôt d'objets de récupération qui omet de se conformer aux conditions fixées dans un avis donné en vertu de l'alinéa 8.2(1)a) commet une infraction punissable en vertu de la Partie II de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> à titre d'infraction de la classe E.
	(2) The conviction of a person under this section does not operate as a bar to further prosecution for the continued neglect or failure on his part to comply with a provision of this By-Law.		(2) La déclaration de culpabilité d'une personne en application du présent article n'exclut pas les poursuites ultérieures si cette personne continue de négliger ou d'omettre de se conformer à une disposition du présent arrêté.
INSPECTORS		INSPECTEURS	
9.	The Town may appoint any person; as an inspector for the purposes of this By-Law.	9.	La municipalité peut nommer toute personne à titre d'inspecteur aux fins du présent arrêté.
10.	(1) An inspector at any reasonable time and upon presentation of a certificate or other means of identification prescribed by the Administrator, for the purpose of enforcing this By-Law, may	10.	(1) Pour l'exécution du présent arrêté, un inspecteur peut, à toute heure raisonnable et sur présentation d'un certificat ou de tout autre moyen d'identification prescrit par l'administrateur :
	(a) enter any area, place or premises, other than a private dwelling, that he on reasonable grounds believes is maintained or operated in violation of this By-Law and inspect that area, place or premises,		a) pénétrer dans tout lieu, endroit ou local, autre qu'un logement privé, qu'il estime, en se fondant sur des motifs raisonnables, être maintenu ou exploité en violation du présent arrêté, et y procéder à une inspection;
	(b) where an application for a salvage dealer's license is made under the Salvage Dealers Licensing Act, enter any area, place or premises in respect of which the application has been made to determine whether the requirements under section 8.1 have been complied with,		b) pénétrer, dans le cas d'une demande de licence présentée en application de la <i>Loi sur les licences de brocanteurs</i> , dans tout lieu, endroit ou local faisant l'objet de la demande afin de déterminer s'il est satisfait aux prescriptions de l'article 8.1;

(c)	after the license referred to in paragraph (b) has been issued, enter any area, place or premises to determine whether the requirements of section 8.1 are being complied with, and	c)	une fois la licence visée à l'alinéa b) délivrée, pénétrer dans tout lieu, endroit ou local afin de déterminer s'il est satisfait aux prescriptions de l'article 8.1;
(d)	enter any area, place or premises, other than a private dwelling, to determine whether a notice under paragraph 8.2(1)(a) is being complied with.	d)	pénétrer dans tout lieu, endroit ou local, autre qu'un logement privé, afin de déterminer s'il est satisfait aux prescriptions de l'avis donné en application de l'alinéa 8.2(1)a).
(2)	A notice under subsection (1) shall	(2)	L'avis visé au paragraphe (1) :
(a)	be in writing,	a)	est écrit;
(b)	be signed by the Administrator or his designate.	b)	est signé par l'administrateur ou la personne qu'il désigne;
(c)	state that the condition mentioned in section 3 exists,	c)	établit l'existence de la situation indiquée à l'article 3;
(d)	state what must be done to correct the condition,	d)	précise ce qu'il faut faire pour remédier à cette situation;
(e)	state the date before which the condition must be corrected, and	e)	précise le délai accordé pour remédier à la situation;
(f)	be served either by personal delivery thereof to the person to be so notified or by the deposit in the mails of such notice, registered in an envelope with postage prepaid, addressed to such person at his address as shown by the records of the Town.	f)	est signifié à son destinataire soit à personne, soit par courrier recommandé, dans une enveloppe affranchie portant son adresse telle qu'elle figure dans les dossiers de la municipalité.
ENFORCEMENT		EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ	
5. (1)	The giving of notice by mail as provided for in subsection 4(2) of the <i>Unightly Premises Act</i> , Province of New Brunswick, is deemed to be complete upon the expiration of four days after the deposit of such notice in the mail.	5. (1)	La signification de l'avis par la poste dans les conditions prévues au paragraphe 4(2) de la <i>Loi sur les lieux inesthétiques</i> du Nouveau-Brunswick est réputée avoir été faite quatre jours après sa mise à la poste.
(2)	Proof of the giving of notice in either manner provided for in subsection 4(2) of the <i>Unightly Premises Act</i> , Province of New Brunswick, may be by a certificate or an affidavit purporting to be signed by an officer or employee of the Town naming	(2)	La preuve de la signification d'un avis par l'un des modes prévus au paragraphe 4(2) de la <i>Loi sur les lieux inesthétiques</i> du Nouveau-Brunswick peut se faire au moyen d'un certificat ou d'un affidavit présenté comme étant signé par un fonctionnaire ou

	the person to whom the notice was given and specifying the time, place and manner of the giving thereof.		un employé de la municipalité, et indiquant le nom du destinataire de l'avis ainsi que la date, le lieu et le mode de signification.
(3)	A document that purports to be a certificate of an officer or employee of the Town that the notice was given in the manner provided in subsection 4(2) of the <i>Unsanitary Premises Act</i> , Province of New Brunswick:	(3)	Le document présenté comme étant un certificat d'un fonctionnaire ou d'un employé de la municipalité et attestant que l'avis a été signifié de la façon prévue au paragraphe 4(2) de la <i>Loi sur les lieux inesthétiques</i> du Nouveau-Brunswick :
(a)	shall be admissible in evidence without proof of the signature, and	a)	est admissible en preuve sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de la signature;
(b)	shall be conclusive proof that the person named in the certificate received notice of the matters referred to in the certificate.	b)	constitue une preuve concluante que la personne désignée dans le certificat a reçu signification des faits qui y sont mentionnés.
(4)	In any prosecution for an offence under this By-Law when proof of the giving of notice is made as prescribed under subsection (2) the burden of proving that he is not the person named or referred to in the certificate or affidavit shall be upon the person charged.	(4)	Dans toute poursuite pour infraction au présent arrêté, lorsque la preuve de la notification de l'avis se fait conformément au paragraphe (2), il incombe à la personne accusée de prouver qu'elle n'est pas la personne nommée ou mentionnée dans le certificat ou l'affidavit.
(5)	A notice given under the provisions of this By-Law and purporting to be signed by the Administrator or his designate shall be	(5)	L'avis signifié en application du présent arrêté et présenté comme étant signé par l'administrateur ou la personne qu'il désigne :
(a)	received in evidence by any court in the Province without proof of the signature thereon,	a)	est admis comme preuve devant tout tribunal de la province sans qu'il soit nécessaire de prouver l'authenticité de la signature qui y est apposée;
(b)	prima facie evidence of the facts stated therein; and	b)	constitue une preuve <i>prima facie</i> des faits qui y sont énoncés;
(c)	on the hearing of an information for a violation of the By-Law, prima facie evidence that the person named therein is the owner or the occupier of the premises in respect of	c)	lors de l'audition d'une dénonciation pour infraction au présent arrêté, constitue une preuve <i>prima facie</i> que la personne qui y est nommée est le propriétaire ou

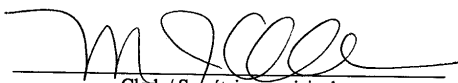
which the notice was given.	l'occupant des lieux pour lesquels l'avis a été signifié.
6. (1) A person who fails to comply with the terms of a notice under section 4 commits an offence punishable under Part II of the Provincial Offences Procedure Act as a category E offence.	6. (1) Quiconque omet de se conformer aux exigences formulées dans un avis signifié en vertu de l'article 4 commet une infraction punissable en vertu de la partie II de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> à titre d'infraction de la classe E.
11. The owner or person in charge of any area, place or premises and every person found therein shall give all reasonable assistance to an inspector to enable the inspector to carry out his duties under this By-Law and shall furnish the inspector with such information as the inspector may reasonably require.	11. Le propriétaire ou la personne qui gère un secteur, un endroit ou des lieux et toute personne qui s'y trouve doit aider raisonnablement un inspecteur à exercer ses fonctions en application du présent arrêté et communiquer à l'inspecteur les renseignements que ce dernier peut raisonnablement exiger.
12. No person shall	12. Nul ne doit :
(a) obstruct or hinder an inspector in the carrying out of his duties under this By-Law; or	a) entraver ni gêner un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions prévues par le présent arrêté;
(b) make a false or misleading statement orally or in writing to an inspector engaged in carrying out his duties under this By-Law.	b) faire des déclarations fausses ou de nature à induire en erreur, oralement ou par écrit, un inspecteur qui exerce ses fonctions en application du présent arrêté.
13. (1) A person who violates or fails to comply with section 11 commits an offence punishable under Part II of the Provincial Offences Procedures Act as a category C offence.	13. (1) Quiconque contrevient ou omet de se conformer à l'article 11 commet une infraction punissable en vertu de la partie II de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> à titre d'infraction de la classe C.
(2) A person who violates or fails to comply with section 12 commits an offence punishable under Part II of the Provincial Offences Procedure Act as a category E offence.	(2) Quiconque contrevient ou omet de se conformer à l'article 12 commet une infraction punissable en vertu de la partie II de la <i>Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales</i> à titre d'infraction de la classe E.

14. This By-Law repeals former By-Laws No. 33A, No. 33B and No. 23.	14. Le présent arrêté abroge les anciens arrêtés No. 33A, No. 33B et No. 23.
---	--

First Reading : December 19, 2005
Second Reading: January 30, 2006
Third Reading: January 30, 2006

Première lecture: 19 décembre 2005
Deuxième lecture: 30 janvier 2006
Troisième lecture: 30 janvier 2006



Mayor / Maire

Clerk / Secrétaire municipal